

- Rue St Exupéry
- Allée de l'Orme
- Rue de l'école
- Allée du 8 mai
- Allée de l'Aubépine
- Avenue des Hameaux
- Allée de la Plaine
- Impasse du Bierendyck
- Allée de la Déportation
- Chemin de la rose
- Voie communale n°6 , dit chemin de contre-halage
- Chemin Danel

- Article 2** : Sont autorisés à déroger aux dispositions de l'article 1^{er}, les véhicules de livraison, de transport, ou des services publics desservant les riverains.
- Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de panneaux « B13 » 6 T aux extrémités de ces voies.
- Article 4** : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés pris les 16/05/1933, 12/09/1933, 29/08/1953, 12/09/1965, 30/04/1977, 20/11/1979, 04/12/1979, 07/11/1989, et 26/01/1998 portant réglementation de la circulation sur les voies et chemins communaux.
- Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
 - Monsieur l'Ingénieur des T.P.E de Dunkerque
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bergues
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bergues

Bierne, le 5 novembre 2002

Le Maire,



Jean-Pierre Vercruysse

